

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIÈRE, Monsieur Arnaud BOUHIÈRE, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à François POIRSON, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024-12-15 Garantie d'emprunt – Opération de 55 logements avenue Emile Zola
SCALIS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par SCALIS dans le cadre de la construction de 55 logements AVENUE Emile Zola.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°166337 annexé signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°166337 d'un montant total de 7 480 500.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166337 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 740 250.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération les membres du Conseil Municipal accordent à l'unanimité la garantie d'emprunt de la collectivité aux conditions énoncées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 20 décembre 2024

Affiché / Notifié le 20 décembre 2024

Certifié exécutoire le 20 décembre 2024

Publiée le 20 décembre 2024

Pour le Maire,

François POIRSON

